



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Liberia

Question écrite n° 85824

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'inquiétude des membres de l'ACAT qui sont préoccupés par le danger que représente Charles Taylor pour la paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest. En effet, Charles Taylor fait l'objet d'un mandat d'arrêt international et d'une inculpation pour crimes de guerre par le tribunal spécial de Sierra Leone. Il continue à exercer librement des activités politico-économiques en Afrique de l'Ouest et il demeure influent au Liberia, en Sierra Leone et en Guinée. Au regard du danger potentiel que représente cet individu, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles actions la France entend engager auprès du Président Olosegun Obasanjo pour que Charles Taylor soit remis aux autorités judiciaires.

Texte de la réponse

Les autorités françaises n'entendent pas laisser impunies les violations massives des droits de l'homme qui ont été commises en Sierra Leone durant la période de la guerre civile. C'est dans cet esprit que la France a soutenu la création puis les travaux du tribunal spécial. Cet engagement politique s'est doublé d'un effort financier important : la France a versé l'an passé une contribution volontaire de 500 000 euros au bénéfice de ce tribunal. S'agissant du cas particulier de Charles Taylor, le Gouvernement estime qu'il devra répondre des crimes qui lui sont reprochés et qui ont donné lieu à sa mise en examen par le Procureur près le tribunal spécial pour dix-sept chefs d'inculpations, et à un mandat d'arrêt international émis par le tribunal. L'initiative du Président nigérian consistant à accueillir Charles Taylor en exil a été déterminante dans le processus de sortie de crise au Liberia. Elle a, en effet, permis la signature de l'accord de paix global à Accra en août 2003. Celui-ci a constitué le point de départ du processus de transition ayant abouti à l'investiture de Mme Ellen Johnson-Sirleaf comme Présidente du Liberia le 16 janvier dernier. Le gouvernement français considère que les modalités de l'extradition de M. Taylor devront par conséquent être définies en accord avec le Nigeria. Le Président Obasanjo, lors de sa visite à Paris en mai dernier, avait confirmé qu'il suivait personnellement cette affaire et avait précisé que Charles Taylor était sous haute surveillance dans sa résidence. Par la suite, le Président nigérian a fait savoir qu'il ne remettrait M. Taylor qu'à des autorités légitimes libériennes, si celles-ci en faisaient la demande. Or la Présidente du Liberia a confirmé vendredi 17 mars aux autorités nigérianes sa demande d'extradition de Charles Taylor. Le Président nigérian Obasanjo consulte actuellement ses pairs de la sous-région (UA et CEDEAO) et de la Communauté Internationale, en vue de régler cette question. La France a activement soutenu l'adoption, en novembre 2005, de la résolution 1638 du Conseil de sécurité. Cette dernière donne à la mission des Nations unies au Liberia (MINUL) un mandat lui permettant d'arrêter Charles Taylor, dans l'hypothèse où celui-ci tenterait de rentrer au Liberia. Le gouvernement français continuera à oeuvrer pour que progressent parallèlement, en Afrique de l'Ouest comme ailleurs, la consolidation de la paix et l'indispensable lutte contre l'impunité.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85824

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1407

Réponse publiée le : 11 avril 2006, page 3866